



Embassy of Belgium



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT

Wallonia Trade &  
Investment Office

# ROYAUME-UNI - MARQUAGE UKCA : REGLLEMENTATIONS PARTICULIERES

---

Etude réalisée en décembre 2022 (actualisée en mai 2023)

Embassy of Belgium  
Wallonia Trade & Investment Office  
The White House  
111 New Street  
Birmingham B2 4EU

Tel.: +44 (0) 121-616 1962  
Fax: +44 (0) 121-632 5471  
birmingham@awex-wallonia.com  
www.awex.be  
www.wallonia.be

© 2022 AWEX Birmingham

Le marquage UKCA en pratique

---

## INDEX

---

Introduction .....	3
CE/UKCA : ce qui change.....	4
Exceptions et catégories spéciales .....	4
Calendrier général de mise en œuvre.....	5
En pratique.....	6
Concepts clés.....	6
Placer une marchandise sur le marché .....	6
Opérateurs économiques .....	6
Organisme agréé .....	6
Réglementation concernant l'utilisation du label.....	7
Le document d'accompagnement.....	7
Réglementation concernant les marchandises « spéciales ».....	8
Dispositifs médicaux en Grande Bretagne (Angleterre, Écosse, Pays de Galles) .....	8
Dispositifs médicaux (DM) en Irlande du Nord .....	10
Interopérabilité ferroviaire .....	11
Produits de construction .....	12
Explosifs civils .....	13
Équipement sous pression transportable .....	15
Substances dangereuses (RoHS) .....	15
Aérosols .....	17

---

## INTRODUCTION

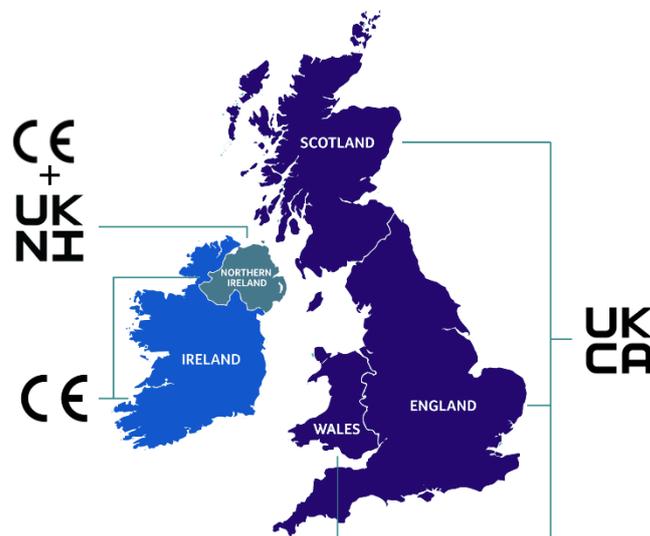
---

À la suite du Brexit, la Grande-Bretagne<sup>1</sup> a décidé de se séparer du marquage CE associé à l'Union européenne et de créer son propre marquage de conformité des marchandises : UKCA (*UK Conformity Assessed*).

Le marquage CE est un signe apposé sur les produits mis sur le marché de l'Espace économique européen qui marque leur conformité par rapport aux directives européennes en matière de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs.

Le marquage UKCA est d'application en Angleterre, au Pays de Galle ainsi qu'en Écosse. L'Irlande du Nord continue d'utiliser le marquage CE, mais possède également son propre marquage UKNI (pour les marchandises approuvées par un organisme notifié britannique). La République d'Irlande, toujours membre de l'Union européenne, conserve le label CE.

La carte ci-dessous illustre les zones d'application des différents marquages :



Source : <https://www.celduc-relais.com/en/ukca-mark>

Les différents marquages peuvent être utilisés simultanément si la marchandise est conforme aux différentes réglementations. Un produit marqué UKCA et CE est donc autorisé à être placé sur le marché britannique ou sur le marché européen.

---

<sup>1</sup> NB : la Grande-Bretagne désigne l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galle. Le Royaume-Uni comprend la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

## CE/UKCA : CE QUI CHANGE

*UK Trading Standards* est toujours l'organisme d'autorité pour la conformité des produits.

Les marchandises nécessitant le [marquage UKCA](#) sont essentiellement les mêmes que celles nécessitant le label CE :

- Jouets
- Matériel électrique de basse tension
- Récipients à pression simples
- Produits de construction
- Comptabilité électromagnétique (CEM)
- Machines
- Équipements de protection individuelle
- Appareils brûlant des combustibles gazeux
- Explosifs à usage civil
- Bateaux de plaisance
- Ascenseurs
- Équipements sous pression
- Instruments de mesure
- Équipements radioélectriques
- Installations à câbles
- Instruments de pesage à fonctionnement non automatique
- Aérosols
- Équipement pour une utilisation à l'extérieur
- Écoconception
- Articles pyrotechniques
- Limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS 2)
- Rendement des chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux
- Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (ATEX)

## EXCEPTIONS ET CATÉGORIES SPÉCIALES

Les pièces de remplacement, de réparation et de maintenance peuvent continuer à entrer sur le marché britannique, même si elles ne portent pas le marquage UKCA. Ces produits doivent tout de même être accompagnés d'un document prouvant que ledit produit est destiné au remplacement, à la réparation ou à la maintenance.

Certaines catégories de marchandises couvertes par le marquage UKCA possèdent tout de même quelques règles spéciales :

- Dispositifs médicaux
- Interopérabilité ferroviaire
- Produits de construction
- Installations à câbles
- Équipement sous pression transportable
- Systèmes aéronautiques automatiques
- Équipement marin (marquage spécial : Marine UKCA)
- Explosifs civils

Toute la réglementation concernant ces marchandises est détaillée ci-après.

---

## CALENDRIER GÉNÉRAL DE MISE EN ŒUVRE

---

**2021-2024** : période de transition vers le marquage UKCA. Le label CE est toujours d'application, tandis que le label UKCA est optionnel.

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (à 23 h GMT)**, le label UKCA sera obligatoire. Il devra donc être indiqué sur les marchandises placées sur le marché britannique. Bien que le marquage UKCA soit obligatoire à partir de cette date, le Royaume-Uni a tout de même adopté des mesures afin de permettre aux entreprises de faire la transition plus en douceur. Le label UKCA peut ainsi être apposé sur la marchandise grâce à un autocollant ou un document d'accompagnement du produit jusque fin 2027. Ce document doit rester avec le produit jusqu'à ce qu'il atteigne l'utilisateur final (doit donc être inclus dans chaque emballage individuel).

En outre, l'évaluation de conformité effectuée pour un marquage CE avant le 31 décembre 2024 pourra être utilisée comme base de certification pour le marquage UKCA jusqu'au 31 décembre 2027<sup>2</sup>.

**Après le 1<sup>er</sup> janvier 2028**, le label UKCA et les informations de l'importateur devront être apposés directement sur le produit, de manière visible, lisible et indélébile. On compte tout de même quelques exceptions (pour des raisons de sécurité, le label peut être indiqué sur l'emballage des jouets, plutôt que sur le produit en lui-même). Nous les détaillons plus loin dans ce document.

---

<sup>2</sup> <https://www.gov.uk/government/news/businesses-to-be-given-uk-product-marking-flexibility>

### CONCEPTS CLÉS

#### ***Placer une marchandise sur le marché***

Une marchandise est placée sur le marché lorsqu'elle **est disponible pour la première fois** pour distribution, consommation ou utilisation sur le marché britannique.

Les fabricants et les importateurs sont les seuls acteurs à pouvoir placer un produit sur le marché.

Ce concept est important, car le moment où une marchandise est placée sur le marché britannique déterminera quel marquage doit être adopté. Par exemple, si le produit est placé sur le marché **avant** le 31 décembre 2024, il peut être mis à disposition du consommateur avec le label CE. Or, si le même produit est placé sur le marché **après** le 31 décembre 2024, le marquage UKCA doit être utilisé.

Un produit est « placé sur le marché » lorsqu'il existe un accord écrit ou verbal pour transférer la propriété, la possession ou tout autre droit concernant le produit. Cela ne nécessite pas le transfert physique du produit. Vous pouvez généralement utiliser l'un des documents liés à vos transactions commerciales pour prouver qu'il a été mis sur le marché, notamment :

- les contrats de vente concernant des biens déjà fabriqués et répondant aux exigences légales ;
- les factures ;
- les documents relatifs à l'expédition de marchandises destinées à la distribution.

#### ***Opérateurs économiques***

Les opérateurs économiques (fabricants, importateurs, distributeurs, représentants agréés) peuvent avoir changé de catégorie après le Brexit :

- Les distributeurs de produits UE basés au Royaume-Uni pourraient devenir des importateurs (et vice-versa). Les importateurs ont des responsabilités légales supplémentaires.
- Les représentants agréés du marché britannique doivent être basés en Grande-Bretagne ou en Irlande du Nord. En revanche, un représentant basé en Grande-Bretagne ne sera plus reconnu par l'Union européenne.

#### ***Organisme agréé***

Les organismes agréés, ou *UK Approved Bodies*, étaient précédemment connus sous le nom de *UK Notified Bodies*, mais ont maintenant changé de dénomination avec l'arrivée du marquage UKCA.

La Grande-Bretagne ne permet pas aux organismes notifiés de l'Union européenne de certifier un marquage UKCA. Dès lors, les entreprises souhaitant faire approuver leur produit en conformité afin de les exporter au Royaume-Uni **devront faire appel à un organisme agréé britannique.**

Il existe une base de données recensant tous les organismes agréés de Grande-Bretagne : [\*The UK Market Conformity Assessment Bodies \(UKMCAB\)\*](#).

#### ***Utilisation du marquage***

Pour pouvoir utiliser le marquage UKCA, un producteur doit d'abord faire évaluer la conformité de son produit par un organisme agréé et lui présenter son dossier technique ou effectuer une autodéclaration quand cela est autorisé. Ensuite, le marquage UKCA doit être apposé sur les marchandises ou sur les documents d'accompagnements jusque fin 2027.

Des informations complémentaires peuvent être consultées sur le [site du gouvernement britannique](#).

## RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'UTILISATION DU LABEL

Le fabricant doit s'assurer que :

- s'il réduit ou augmente la taille du marquage, les lettres formant le marquage UKCA doivent être proportionnelles à la version indiquée ci-contre ;
- le marquage UKCA a une hauteur minimale de 5 mm, sauf si une dimension minimale différente est spécifiée dans la législation pertinente ;
- le marquage UKCA est visible, lisible et indélébile.

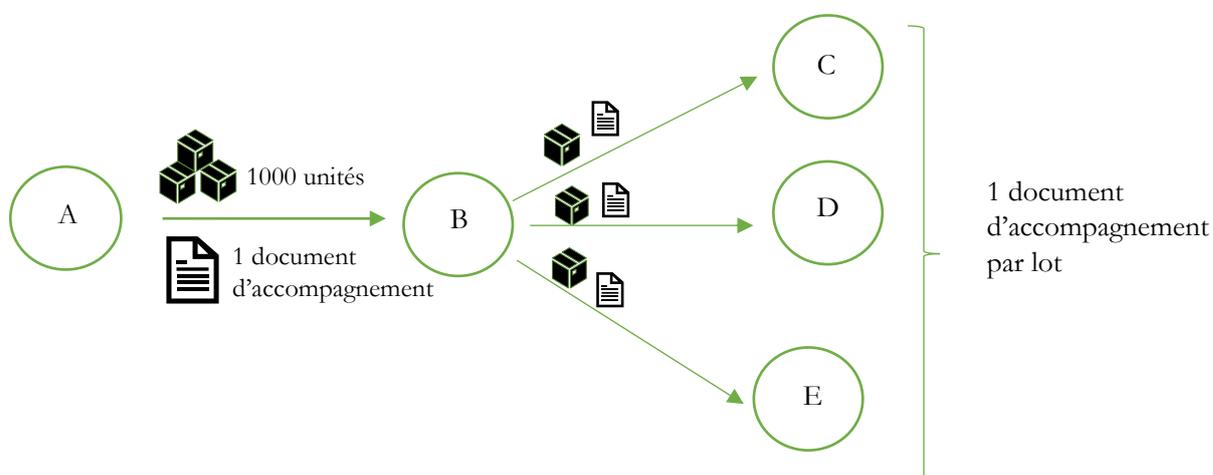


### *Le document d'accompagnement*

Il s'agit d'un document qui atteste de la conformité de la marchandise qui circule sur le marché de Grande-Bretagne. Le marquage UKCA doit figurer sur ce document (et dans certains cas, les informations de l'importateur).

Il n'existe aucune réglementation concernant la forme du document d'accompagnement. Le document d'accompagnement doit atteindre l'utilisateur final du produit, afin de prouver la conformité du produit.

Chaque produit individuel n'aura pas nécessairement besoin d'un document d'accompagnement s'il est acheminé sous forme de lot. Par exemple, lorsque 1 000 unités passent du distributeur A au distributeur B, un seul document d'accompagnement devrait suffire, si les informations qui doivent accompagner le marquage UKCA s'appliquent à toutes les unités. Toutefois, si le distributeur B devait ensuite fractionner les unités et les fournir à des distributeurs distincts C, D et E, chacun de ces lots devra être accompagné d'un document. Ce principe continue de s'appliquer à mesure que les unités se déplacent dans la chaîne d'approvisionnement vers l'utilisateur final.



---

## RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES MARCHANDISES « SPÉCIALES »

---

Comme mentionné précédemment, certaines catégories de marchandises couvertes par le marquage UKCA possèdent des règles spéciales :

- Dispositifs médicaux
- Interopérabilité ferroviaire
- Produits de construction
- Installations à câbles
- Équipement sous pression transportable
- Systèmes aéronautiques automatiques
- Équipement nautique (marquage spécial : Marine UKCA)
- Explosifs civils

Ces règles sont détaillées ci-dessous.

*Dispositifs médicaux en Grande Bretagne (Angleterre, Écosse, Pays de Galles)*

<https://www.gov.uk/guidance/regulating-medical-devices-in-the-uk>

<https://www.gov.uk/government/publications/implementation-of-the-future-regulation-of-medical-devices-and-extension-of-standstill-period/implementation-of-the-future-regulations>

### **ATTENTION**

Le règlement sur les dispositifs médicaux prévoyait que l'acceptation du marquage CE prenne fin le 30 juin 2023. Cette échéance a été postposée en principe au 30 juin 2025. En conséquence, le gouvernement britannique prévoit de reconnaître les dispositifs médicaux marqués CE au moins jusque fin juin 2025. L'échéance maximale est en fait plus tardive pour la majorité des produits (voir ci-dessous).

### **Introduction**

La *Medicines and Healthcare products Regulatory Agency* (MHRA) est responsable de la réglementation des dispositifs médicaux sur le marché britannique.

Les « dispositifs médicaux » dont il est question dans ce tableau font notamment référence aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DIV) et aux dispositifs médicaux implantables actifs.

Tous les dispositifs médicaux doivent, dès la date butoir correspondant à catégorie, être enregistrés auprès de la MHRA avant d'entrer sur le marché britannique.

Une entreprise doit s'enregistrer si elle vend, prête, loue ou offre :

- Un dispositif de classe I, IIa, IIb, III produit par l'entreprise ;
- Un dispositif de classe I, IIa, IIb, III réparé, modifié ou étiqueté au nom de l'entreprise ;
- Tout système ou trousse de procédure contenant au moins un DM ;
- Un dispositif conçu sur mesure ;
- Un DIV produit par l'entreprise ;
- Un DIV en cours d'évaluation de performance.

### **UK Responsible Person**

Les fabricants basés hors de la Grande-Bretagne doivent désigner une *UK Responsible Person*. Il s'agit d'un représentant de l'entreprise étrangère qui sera chargée de tâches spécifiques en relation avec les obligations du fabricant (tel que l'enregistrement). La *UK Responsible Person* doit être munie de la preuve écrite qu'elle est habilitée à représenter le fabricant étranger. Les importateurs et les distributeurs, eux, n'ont pas besoin de nommer une *UK Responsible Person*, seuls les fabricants basés hors de la Grande-Bretagne en ont l'obligation.

Un importateur ou distributeur peut assumer le rôle de *UK Responsible Person*.

Le nom et l'adresse de la *UK Responsible Person* **doivent figurer** sur l'étiquetage du produit ou sur l'emballage extérieur, ou sur le mode d'emploi dans les cas où le marquage UKCA y a été apposé. Les coordonnées de la personne responsable en Grande-Bretagne ne doivent pas figurer sur l'étiquetage des dispositifs marqués CE, sauf si le dispositif porte à la fois le marquage CE et UKCA.

Les responsabilités d'une *UK Responsible Person* sont les suivantes :

- enregistrer les dispositifs médicaux d'un fabricant basé hors de la Grande-Bretagne auprès de la MHRA (prix de l'enregistrement ou changement apporté aux enregistrements existants : £100).
- s'assurer que la déclaration de conformité et la documentation technique ont été établies et, le cas échéant, qu'une procédure appropriée d'évaluation de la conformité a été effectuée par le fabricant ;
- conserver une copie de la documentation technique, une copie de la déclaration de conformité et, le cas échéant, une copie du certificat, y compris toute modification et ajout, pour inspection par la MHRA ;
- si la MHRA en fait la demande, fournir toutes les informations et toute la documentation nécessaire afin de prouver la conformité du dispositif médical ;
- si la MHRA en fait la demande, accepter de fournir des échantillons ou donner l'accès au dispositif, si possible ;
- si la *UK Responsible Person* n'a pas accès à des échantillons ou ne peut pas disposer du dispositif, elle doit informer le fabricant de la demande de la MHRA, et informer la MHRA de la décision du fabricant ;
- coopérer avec la MHRA dans le cadre de toute mesure préventive ou corrective prise pour éliminer ou atténuer les risques posés par les dispositifs ;
- informer immédiatement le fabricant des plaintes et des rapports des professionnels de la santé, des patients et des utilisateurs concernant des incidents présumés liés à un dispositif ;
- si le fabricant agit en contradiction avec les obligations qui lui incombent, la *UK Responsible Person* doit :
  - mettre fin à la relation juridique avec le fabricant ; et
  - informer la MHRA et, le cas échéant, l'organisme agréé concerné de cette résiliation.

Dans les cas où l'importateur britannique n'est pas la *UK Responsible Person*, l'importateur est tenu d'informer le fabricant ou la *UK Responsible Person* de son intention d'importer un dispositif. Dans ce cas, le fabricant ou sa *UK Responsible Person* doit fournir à la MHRA les coordonnées des importateurs de dispositifs.

Le nom et l'adresse de l'importateur ou du distributeur n'ont pas besoin de figurer sur l'étiquette, sauf si l'importateur ou le distributeur agit en tant que *UK Responsible Person* aux fins du marquage UKCA.

### **Le label UKCA**

Les fabricants de dispositifs médicaux peuvent utiliser soit le marquage UKCA, soit le marquage CE sur les dispositifs qu'ils mettent sur le marché britannique au moins jusqu'au 30 juin 2025.

**À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**, le principe est qu'un marquage UKCA sera nécessaire pour placer un dispositif médical sur le marché britannique. Cependant, **trois importantes exceptions** existent :

1. les dispositifs médicaux généraux conformes à la directive européenne sur les dispositifs médicaux (EU MDD) ou à la directive européenne sur les dispositifs médicaux implantables actifs (AIMDD) avec une déclaration et un marquage CE valides peuvent être mis sur le marché britannique **jusqu'à la date d'expiration du certificat ou jusqu'au 30 juin 2028**, selon la date la plus proche,
2. les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (IVD) conformes à la directive européenne relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (IVDD) peuvent être mis sur le marché britannique **jusqu'à la date d'expiration du certificat ou jusqu'au 30 juin 2030**, selon la date la plus proche, et
3. les dispositifs médicaux généraux, y compris les dispositifs sur mesure, conformes à la réglementation de l'UE sur les dispositifs médicaux (EU MDR) et les DIV conformes à la

réglementation de l'UE sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (EU IVDR) peuvent être mis sur le marché britannique **jusqu'au 30 juin 2030**.

Pour les deux premières exceptions ci-dessus, il faut noter qu'un appareil médical disposant d'un certificat et d'un marquage CE délivrés après le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ne peut pas être exporté en l'état au Royaume-Uni. Dans ce cas, un certificat et un marquage UKCA seront également nécessaires.

Tout dispositif médical ne rentrant pas dans le champ des trois exceptions ci-dessus devront respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Lorsqu'une évaluation de la conformité par un organisme de contrôle tiers est requise, un organisme agréé britannique est nécessaire. Toutefois, les fabricants de dispositifs de classe I<sup>3</sup> non stériles et ne servant pas à mesurer, et les dispositifs de DIV peuvent s'autodéclarer en conformité.

Tout dispositif placé sur le marché britannique avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 peut conserver son marquage CE. Après cette date, le marquage UKCA **doit en principe** être indiqué sur le dispositif médical (voir exceptions ci-dessus). Le double marquage CE et UKCA sera également accepté. Toutefois, le nom et l'adresse de la *UK Responsible Person* devront figurer sur l'étiquetage du produit, sur l'emballage extérieur et sur le mode d'emploi du dispositif médical. Le cas échéant, le numéro de l'organisme agréé ou de l'organisme notifié doit également figurer sur l'étiquette.

### **Les organismes agréés**

Pour le marché de la Grande-Bretagne, les organismes agréés peuvent effectuer des évaluations de conformité en relation avec le marquage UKCA pour les dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux implantables actifs et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. En revanche, les organismes agréés britanniques ne sont plus autorisés à effectuer des évaluations de la conformité en ce qui concerne le marquage CE.

Il existe une base de données recensant tous les organismes agréés de Grande-Bretagne : [The UK Market Conformity Assessment Bodies \(UKMCAB\)](#).

## *Dispositifs médicaux (DM) en Irlande du Nord*

### **Le label CE et les organismes agréés britanniques**

Bien que le marquage UKCA doive être utilisé en Grande-Bretagne, un marquage CE est nécessaire pour les DM mis sur le marché d'Irlande du Nord où les règles de l'UE doivent être respectées, en vertu du protocole nord-irlandais.

Lorsque la législation le permet, le fabricant peut également s'autodéclarer en conformité et apposer le marquage CE sur son appareil pour le placer sur le marché de l'Irlande du Nord.

Si un DM est destiné à la fois aux marchés de l'Irlande du Nord et de l'UE, il faut faire appel à un **organisme notifié reconnu par l'UE** pour effectuer l'évaluation de conformité.

Les évaluations de la conformité effectuées par des organismes agréés britanniques ne sont pas reconnues au sein de l'UE.

### **Le label UKNI**

Les organismes notifiés britanniques peuvent être désignés par l'Union européenne pour effectuer des évaluations de la conformité pour le marché d'Irlande du Nord. Toutefois, aucun n'a été désigné jusqu'à présent<sup>4</sup>.



En plus du label CE, les fabricants de dispositifs médicaux devront également apposer le label UKNI si l'évaluation de conformité de leur produit a été effectuée par un organisme notifié britannique (si un tel organisme est désigné à l'avenir).

<sup>3</sup> Béquilles, fauteuils roulants, lunettes correctrices...

<sup>4</sup> <https://www.gov.uk/guidance/regulating-medical-devices-in-the-uk#NI>

**Attention : le label UKNI ne doit jamais être appliqué seul. Il doit toujours être accompagné par le label CE.**

À noter également que les produits portant le marquage combiné « CE & UKNI » ne seront pas acceptés sur le marché de l'UE.

Si un fabricant de DM fait appel à un organisme notifié reconnu par l'UE pour effectuer l'évaluation de la conformité, le marquage CE suffit à lui seul pour mettre un DM sur le marché d'Irlande du Nord.

En résumé, le label UKNI est nécessaire si :

- des dispositifs médicaux doivent être placés sur le marché de l'Irlande du Nord ; et
- ces dispositifs médicaux nécessitent une évaluation de conformité réalisée par un organisme de contrôle tiers ; et
- le fabricant fait appel à un organisme notifié britannique pour effectuer l'évaluation de conformité.

Le label UKNI n'est pas nécessaire si le fabricant a autodéclaré son dispositif médical ou s'il a fait appel à un organisme notifié reconnu par l'UE.

Le label UKNI peut parfois être dénommé UK(NI). Ces termes désignent le même marquage.

Par conséquent, les entreprises d'Irlande du Nord pourront continuer à placer la plupart des dispositifs marqués CE et CE UKNI produits en Irlande du Nord sur le marché britannique même après le 30 juin 2024.

Tout appareil médical conçu sur mesure doit être enregistré auprès de la MHRA dans les 28 jours de sa mise à disposition sur le marché de l'Irlande du Nord, en accord avec la loi suivante <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2021/905/contents/made>.

Les informations concernant l'enregistrement des DM auprès de la MHRA se trouvent sur le site du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/guidance/register-medical-devices-to-place-on-the-market#who-must-register>.

#### *Interopérabilité ferroviaire*

<https://www.gov.uk/guidance/ending-the-recognition-of-eu-certification-for-rail-interopability-constituents-subsystems-and-entities-in-charge-of-maintenance-for-domestic-freight>  
<https://www.gov.uk/government/publications/railway-interopability-national-technical-specification-ntsns>

Le gouvernement britannique a décidé de continuer à reconnaître le marquage CE et l'évaluation de conformité de l'UE pour les constituants et sous-systèmes d'interopérabilité ferroviaire jusqu'au 31 décembre 2024. La certification UE pour les entités chargées de la maintenance des wagons de fret nationaux est reconnue en Grande-Bretagne jusqu'au 30 juin 2023.

En Irlande du Nord, les normes et évaluations de la conformité restent alignées sur les normes européennes.

En ce qui concerne les véhicules utilisés dans le cadre de services internationaux, le Royaume-Uni continuera à remplir ses obligations au titre de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), qui prévoit la reconnaissance de certains documents d'évaluation de la conformité de l'UE et de la certification ECM.

Des informations complémentaires concernant les nouvelles exigences britanniques sont encore attendues à la rédaction de ce document.

### Définition

Selon le règlement (UE) n° 305/2011, un produit de construction est défini comme « tout produit ou kit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages de construction et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages ». Cette définition restera la même après la période de transition.

Les produits de construction comprennent des produits tels que les portes, les fenêtres, les volets et les portails, les membranes, les produits d'isolation thermique, les cheminées et les conduits de fumée, les appareils sanitaires, les alarmes incendie, les revêtements de sol, les produits ignifuges, les appareils de chauffage, les câbles électriques, le verre et les fixations.

### Introduction

À partir du 30 juin 2025, le marquage CE cessera d'être reconnu en Grande-Bretagne.

Les entreprises ont donc l'obligation de faire appel à un organisme agréé reconnu par la Grande-Bretagne pour tester et certifier la conformité de leurs produits placés sur le marché britannique, et y apposer le marquage UKCA.

Si un produit a déjà été testé par un organisme notifié britannique reconnu par l'UE dans le cadre du *Assessment and Verification of Constancy of Performance (AVCP) System 3* avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il ne sera pas nécessaire de le faire tester à nouveau afin de pouvoir apposer la marque UKCA.

Les normes harmonisées de l'Union européenne sont désormais appelées « *Designated Standards* » en Grande-Bretagne. La liste de ces normes peut être consultée ici : [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/1020681/ds-0035-21-construction-products-notice.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1020681/ds-0035-21-construction-products-notice.pdf)

### Période de transition pour les produits CE

Les marchandises de construction portant le label CE qui ont été mises sur le marché britannique avant le 30 juin 2025 peuvent continuer de circuler sur le marché britannique, à condition que lesdites marchandises soient marquées CE, accompagnées d'une déclaration de performance du fabricant, et évaluées par un organisme notifié de l'UE.

Afin de minimiser les perturbations, le Royaume-Uni continue de reconnaître les représentants agréés basés en Union européenne jusqu'au 30 juin 2025.

Après cette date, tout nouveau représentant devra être basé au Royaume-Uni.

### *UK technical assessment (UKTA) bodies*

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les organismes d'évaluation technique basés au Royaume-Uni sont devenus des « *UK technical assessment bodies* ». Ils sont listés dans la base de données UKMCAB<sup>5</sup>.

Ce sont désormais eux qui sont en charge des évaluations techniques des produits de construction destinés au marché britannique. Après évaluation, le marquage UKCA pourra être apposé sur le produit.

### Irlande du Nord

Les fabricants qui placent des produits sur le marché de l'Irlande du Nord doivent noter que :

- les produits doivent être conformes aux normes européennes harmonisées de l'UE et porter soit le marquage CE, soit l'indication CE & UKNI pour être mis sur le marché d'Irlande du Nord ;

<sup>5</sup>[https://www.gov.uk/uk-market-conformity-assessment-bodies?uk\\_market\\_conformity\\_assessment\\_body\\_type%5B%5D=technical-assessment-body&uk\\_market\\_conformity\\_assessment\\_body\\_legislative\\_area%5B%5D=construction-products](https://www.gov.uk/uk-market-conformity-assessment-bodies?uk_market_conformity_assessment_body_type%5B%5D=technical-assessment-body&uk_market_conformity_assessment_body_legislative_area%5B%5D=construction-products)

- **les produits portant uniquement le marquage UKCA ne sont pas acceptés sur le marché d'Irlande du Nord ;**
- lorsque l'évaluation de la conformité par un tiers a été effectuée par un organisme agréé au Royaume-Uni, l'opérateur économique doit apposer l'indication UKNI en plus du marquage CE. Lorsque l'évaluation de la conformité a été effectuée par un organisme agréé par l'UE, seul le marquage CE est requis ;
- dans le but de maintenir l'intégrité du marché britannique, les produits répondant aux exigences de l'Irlande du Nord et portant le marquage CE ou le marquage CE & UKNI, et qui sont des marchandises homologuées d'Irlande du Nord (*qualifying Northern Ireland goods*), peuvent être placés sur l'ensemble du marché britannique de manière continue même après le 30 juin 2025.

Les entreprises souhaitant exporter des produits de construction en Irlande ont des obligations spécifiques qu'elles doivent connaître. Consulter cette page pour plus d'informations : <https://www.gov.uk/guidance/construction-products-regulation-in-northern-ireland>

### *Explosifs civils*

<https://www.hse.gov.uk/explosives/ce-marking/index.htm>

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'UE, certaines règles et procédures ont changé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La directive 2014/28/UE sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte) stipule que les opérateurs économiques ne doivent mettre sur le marché que des explosifs civils répondant à certaines exigences, notamment :

- le respect des exigences essentielles de sécurité ;
- l'attestation de conformité relative aux tests pertinents ;
- l'application correcte du marquage UKCA.

### **Le marquage UKCA**

Le gouvernement britannique a décidé de permettre aux entreprises de continuer à mettre sur le marché britannique des produits explosifs civils conformes au marquage CE jusqu'au 31 décembre 2024 à 23 heures.

En outre, une nouvelle législation sera introduite pour leur permettre d'utiliser leur certificat CE (pour les produits qui ont été évalués par un organisme d'évaluation de la conformité reconnu par l'UE) avant 23 heures le 31 décembre 2024, comme base pour déclarer que leurs produits sont conformes aux exigences de l'UKCA.

Cependant, le produit doit faire l'objet d'une évaluation de conformité auprès d'un organisme agréé britannique avant l'expiration de son certificat CE ou avant le 31 décembre 2027 au plus tard.

### **Apposition du UKCA**

Jusqu'au 31 décembre 2027, vous avez la possibilité d'apposer le marquage UKCA soit directement sur le produit explosif civil, soit sur un document d'accompagnement. Il est recommandé d'inclure dans la déclaration de conformité britannique :

- la liste des normes britanniques qui s'appliquent à votre produit et leur équivalent européen ;
- les informations de l'organisme notifié de l'UE qui a effectué les procédures d'évaluation de la conformité.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le marquage UKCA devra être apposé directement sur l'explosif civil avec le numéro d'identification de l'organisme agréé britannique en charge des explosifs.

## Normes pour les explosifs civils

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les normes harmonisées de l'UE existantes pour les explosifs civils sont devenues des « normes britanniques » (*GB Designated standards*).

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les normes harmonisées de l'UE resteront pertinentes pour la mise sur le marché d'explosifs civils en Irlande du Nord, où les règles de l'UE continuent de s'appliquer.

### Équipement marin (marquage spécial : Marine UKCA)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0090&from=EN#d1e829-146-1>  
<https://www.gov.uk/government/publications/msn-1874mf-amendment-6-marine-directive-other-approval-and-standards>

Pour l'équipement marin, le marquage CE, auparavant nécessaire au Royaume-Uni également, comporte les symboles CE ainsi qu'une « barre à roue ».



Le marquage UKCA est entré en vigueur pour les équipements marins à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, même si le marquage « barre à roue » est accepté pour les équipements marins placé sur le marché de Grande-Bretagne jusqu'au 31 décembre 2022.

Donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux produits placés sur le marché britannique devront utiliser le marquage UKCA britannique. Les produits déjà introduits sur le marché britannique bénéficient de cinq ans supplémentaires pour effectuer la transition, d'ici à 2027.

Les exigences de conformité sont essentiellement les mêmes pour le marquage UKCA que pour le marquage CE « barre à roue ». En revanche, elles risquent de diverger peu à peu des normes de l'UE dans les prochaines années.

Pour remplacer la « barre à roue », la *UK Maritime and Coastguard Agency* (MCA) a mis en place un nouveau marquage Flag (« drapeau ») (voir ci-contre<sup>6</sup>).

En dessous du drapeau doivent figurer le **numéro d'identification de l'organisme approuvé** (NNNN) et **l'année d'apposition du marquage de conformité** (YY, ou YYYY).<sup>7</sup>



Le drapeau doit être indiqué sur le produit de manière **visible, lisible et indélébile**. Pour assurer sa lisibilité, il doit **contraster** avec le fond sur lequel il est imprimé ou estampé. Enfin, il doit avoir une dimension verticale de **5 mm minimum**. Dans le cas où le produit serait trop petit pour respecter ces dimensions, ou si le produit ne permet pas une bonne lisibilité du marquage, celui-ci doit être indiqué sur le **document d'accompagnement ou sur l'emballage**.

Les équipements marins nécessitant une évaluation de conformité sont :

- le matériel de sauvetage ;
- l'équipement de prévention contre la pollution marine ;
- le matériel de protection contre les incendies ;
- les équipements de navigation ;
- les équipements de radiocommunication ;
- les feux de navigation ;
- les capteurs de profondeur ;
- les appareils respiratoires autonomes (pour entrer et travailler dans un lieu rempli de gaz).

<sup>6</sup> <https://www.maritimeinformed.com/insights/product-certification-ensures-conformity-safety-performance-hi.1660632530.html>

<sup>7</sup> <https://www.bsigroup.com/globalassets/localfiles/en-gb/product-certification/ukca/ukca-factsheet-med-engb-1220-final-002.pdf>

Dans certains cas, le marquage « drapeau » et UKCA sont tous deux requis (par exemple, les extincteurs à bord d'un navire).

#### *Équipement sous pression transportable*

<https://www.hse.gov.uk/cdg/pressure.htm>

<https://www.gov.uk/government/consultations/transportable-pressure-equipment-conformity-assessment-and-marking-requirements-in-great-britain/transportable-pressure-equipment-amendment-to-conformity-assessment-and-marking-requirements>

#### **Législation**

Le *Carriage of Dangerous Goods and Use of Transportable Pressure Equipment Regulations 2009* (« règlement de 2009 sur le transport de marchandises dangereuses et l'utilisation d'équipements sous pression transportables ») est la législation pertinente concernant les équipements sous pression transportable.

Dès fin 2020, le gouvernement britannique a mis fin à la reconnaissance des équipements sous pression transportables marqués Pi<sup>8</sup> (π) de l'UE sur le marché britannique et exige à la place que les équipements sous pression transportables soient approuvés par un organisme d'évaluation de la conformité basé en Grande-Bretagne. Le marquage alternatif britannique est un « Rho » (voir ci-contre).

Le département des Transports est l'autorité compétente du Royaume-Uni et gère le système de désignation des organismes chargés de l'évaluation de la conformité et du contrôle périodique des équipements sous pression transportables.

Une liste des organismes agréés est publiée sur le [site web de la Vehicle Certification Agency \(VCA\)](#). Les demandes de renseignements sur la désignation des organismes doivent désormais être adressées à la VCA.

#### **Normes et spécifications de conception approuvées**

Les [normes actuelles](#) pour la fabrication d'équipements sous pression transportables se trouvent dans la [partie 6 de l'ADR](#).

#### *Substances dangereuses (RoHS)*

<https://www.gov.uk/government/publications/restriction-of-hazardous-substances-rohs-regulations/restriction-of-the-use-of-certain-hazardous-substances-in-electrical-and-electronic-equipment-regulations-2012-as-amended-great-britain#background>

Les *RoHS Regulations* définissent certaines des exigences essentielles qui doivent être satisfaites avant qu'un produit électrique ou électronique ne puisse être mis sur le marché britannique.

L'objectif des *RoHS Regulations* est d'empêcher certaines substances dangereuses de rentrer dans le processus de production.

Le *Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment Regulations 2012* (règlement sur la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) est entré en vigueur le 2 janvier 2013, transposant les dispositions de la directive 2011/65/UE (puis amendé en 2019).

#### **Champ d'application**

Ces règlements s'appliquent aux équipements électriques et électroniques mis sur le marché en Grande-Bretagne.

<sup>8</sup> Marquage Pi : un marquage indiquant que l'équipement sous pression transportable respecte les exigences applicables en matière d'évaluation de la conformité définies dans les directives 2008/68/CE et 2010/35/UE. (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=LEGISSUM:tr0034>)

Les équipements électriques et électroniques sont définis comme tout équipement dont la tension nominale ne dépasse pas 1 000 V en courant alternatif et 1 500 V en courant continu et qui nécessite des courants électriques ou des champs électromagnétiques pour fonctionner, ou tout équipement utilisé pour la génération, le transfert et la mesure de courants et de champs électriques.

#### **Obligations de conformité concernant les fabricants**

Le fabricant est responsable de la conformité de l'ensemble du produit mis sur le marché, y compris les pièces détachées ou les produits finis qui pourraient être incorporés dans l'assemblage final.

Les fabricants sont responsables de la production et de la mise à jour de la documentation technique afin de démontrer la conformité avec le règlement RoHS. Cette documentation contiendra des informations sur la conception, la fabrication et le fonctionnement des équipements électriques et électroniques.

Une fois la documentation technique produite, une déclaration de conformité doit être rédigée. La déclaration de conformité est un document signé, déclarant que le produit listé est entièrement conforme aux exigences applicables du règlement RoHS. En établissant la déclaration de conformité, le fabricant assume la responsabilité de la conformité de ses équipements électriques et électroniques. Une fois que la déclaration de conformité a été produite, le fabricant doit apposer le marquage UKCA (*UK Conformity Assessed*) sur le produit.

Le nom et l'adresse du fabricant doivent également figurer sur le produit avant sa mise sur le marché.

La documentation technique et la déclaration de conformité doivent être conservées pendant une période de 10 ans après la mise sur le marché du dernier produit de la gamme.

#### **Importateurs**

Un importateur est une personne ou une entreprise basée au Royaume-Uni qui met sur le marché britannique des produits provenant d'un pays extérieur au Royaume-Uni.

Depuis le Brexit, les entreprises basées au Royaume-Uni qui agissaient en tant que distributeurs sont légalement devenues des importateurs, si ces entreprises mettent sur le marché britannique des équipements électriques et électroniques provenant d'un pays de l'EEE ou de la Suisse.

L'importateur doit détenir une copie de la déclaration de conformité et s'assurer que toute la documentation technique est disponible en cas d'inspection, à la demande de l'*Office for Product Safety and Standards*.

L'importateur doit s'assurer que son nom et son adresse sont clairement identifiables sur le produit avant sa mise sur le marché. Lorsqu'il n'est pas possible de marquer les informations sur l'équipement électrique et électronique, celles-ci peuvent être marquées sur l'emballage ou dans un document accompagnant.

En outre, l'importateur doit s'assurer que les coordonnées du fabricant et le marquage de conformité sont corrects et clairement identifiables, avant de mettre le produit sur le marché.

Si un importateur met des équipements électriques et électroniques sur le marché sous sa propre marque ou son propre label, il doit alors se conformer à toutes les obligations imposées par les règlements aux fabricants.

#### **Apposition du marquage UKCA**

Les fabricants peuvent continuer à utiliser le marquage CE jusqu'au 31 décembre 2024.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les équipements électriques et électroniques mis sur le marché britannique devront porter le marquage UKCA.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028, le marquage UKCA peut être apposé sur une étiquette ou un document accompagnant l'équipement électrique ou électronique. Toutefois, après cette date, le marquage UKCA doit être apposé sur le produit lui-même.

Il est possible d'apposer à la fois le marquage UKCA et le marquage CE sur le même équipement sur la base d'une auto-déclaration, tant que les exigences de l'UE et de la GB restent les mêmes. En cas de vente dans l'UE, **le marquage CE reste obligatoire.**

Des exceptions existent pour les marchandises produites en Irlande du Nord.

#### *Aérosols*

<https://www.gov.uk/guidance/aerosol-dispensers-regulations-2009>

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le marquage epsilon renversé (« **3** ») **ne sera plus reconnu en Grande-Bretagne** et devra donc être remplacé par le label UKCA. Jusqu'au 31 décembre 2027, le marquage UKCA peut être apposé à l'aide d'une étiquette ou d'un document accompagnant le produit.

La Directive 75/324/CEE relatives aux générateurs aérosols définit un générateur aérosol comme étant : « un ensemble constitué par un récipient non réutilisable en métal, en verre ou en plastique contenant un gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression, avec ou sans liquide, pâte ou poudre et pourvu d'un dispositif de prélèvement permettant la sortie du contenu sous forme de particules solides ou liquides en suspension dans un gaz, ou sous forme de mousse, de pâte ou de poudre, ou à l'état liquide. » (art.2) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31975L0324>

Afin d'être conforme aux normes britanniques, les générateurs aérosols doivent respecter les amendements de la Directive 75/324/CEE telle que transcrite dans la législation britannique : <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2019/696/schedule/13/made>

#### **Irlande du Nord**

En ce qui concerne le marché de l'Irlande du Nord, le marquage epsilon renversé continue d'être d'application. Une fois que le *Secretary of State* a approuvé les exigences de sécurité, le générateur aérosol doit être marqué par le label UKNI en plus de l'épsilon renversé.

Les générateurs d'aérosols conforme mis sur le marché de l'Irlande du Nord peuvent être vendus dans le reste du Royaume-Uni sans aucune approbation supplémentaire.

Si vous souhaitez un supplément d'informations, nous vous recommandons d'aller consulter le [guide Brexit](#) sur le site internet de l'AWEX ou le [guide du gouvernement britannique](#).